

ANNEXE 2
MODÈLE DE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Nous soussignés, (nom de la banque installée et agréée en Principauté, type de Société bancaire, au capital de montant)

.....
sis(e) à (adresse complète)

.....
et représentée par (nom (nom de jeune fille pour les dames), nom d'usage, prénom(s), titre)

.....
agissant au nom et pour le compte de ladite banque en vertu de (délégation de pouvoirs)

.....
Selon la législation et la réglementation concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, et afin de garantir, jusqu'à leur
exécution finale les travaux de construction, (identité du pétitionnaire)

.....
demandeur/demanderesse d'une autorisation de construire portant sur une nouvelle construction sise sur une ou des parcelle(s) de
terrain sise(s) (adresse)est tenue d'apporter des
garanties financières suffisantes.

Aux fins de garantie, nous nous engageons à payer inconditionnellement et à première demande, à la Trésorerie
Générale des Finances, les sommes que l'Administration pourrait demander, dans les limites indiquées ci-dessous,
jusqu'à concurrence d'une somme de (en chiffres et en lettres)

.....correspondant à 10 % du montant
prévisionnel des travaux HT, dans le cas où ces derniers ne seraient pas exécutés et poursuivis conformément au planning actualisé
annexé à la demande d'autorisation de construire.

La présente garantie est limitée à :

- 100 % du montant susvisé soit (montant en chiffres et en lettres)

.....jusqu'à l'achèvement de la phase
démolition/terrassement/soutènement constaté par l'architecte de l'opération sous forme d'un constat d'avancement du chantier
transmis à l'Administration ;

- 90 % du montant susvisé soit (montant en chiffres et en lettres).....

..... de l'achèvement de la phase
démolition/terrassement/soutènement jusqu'à la mise hors d'eau et hors d'air de l'immeuble constatée par

l'architecte de l'opération sous forme d'un constat d'avancement du chantier transmis à l'Administration ;

- 10 % du montant susvisé soit (montant en chiffres et en lettres).....

..... de la mise hors d'eau et hors d'air de l'immeuble jusqu'à la délivrance, par l'Administration, de l'autorisation d'occuper les locaux prévue à l'article 118 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.

Nous procéderons au paiement, qui ne pourra être supérieur au montant garanti, sans soulever aucune constatation, dans le délai de un mois suivant la mise en demeure qui nous sera adressée par l'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente garantie prend effet au jour de la délivrance de l'autorisation de construire et deviendra caduque sans qu'il soit besoin que le présent acte soit restitué à son signataire au lendemain de l'octroi, par l'Administration, de l'autorisation d'occuper les locaux prévue à l'article 118 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.

Fait à.....le.....,

Nom de la banque

Signature